



POLITIQUE DE LA VILLE

Note de Cadrage pour la Programmation 2023

Cœur d'Ostrevent

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION	page 4
• Les principes fondamentaux et priorités 2023	page 4
• Les orientations stratégiques du Contrat Unique d'Agglomération	page 7
• La géographie prioritaire	page 7
• Critères de recevabilité	page 8
• Candidatures	page 9
LES CREDITS MOBILISABLES POUR LA PROGRAMMATION 2023	page 10
MODALITES DE LA PROGRAMMATION 2023	page 11
REGLES DE FINANCEMENT POUR LES CREDITS SPECIFIQUES ETAT	page 12
• Programme de réussite éducative (P.R.E.)	page 14
• Ville, Vie, Vacances (V.V.V.)	page 20
• Atelier Santé Ville (A.S.V.)	page 23
MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS	page 25
CREDITS DE LA REGION HAUTS DE FRANCE	page 35

PREAMBULE

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs (trices), dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires et les contrats de ville en constituent le **cadre unique de mise en œuvre**. Ceux-ci contiennent les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville, en s'appuyant sur le projet de territoire.

Le Contrat Unique d'Agglomération (CUA) de Cœur d'Ostrevent 2015-2020 a été signé le 10 juillet 2015. La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours **soit jusqu'au 31 décembre 2023** (article 30 de la loi du 21 février 2014, modifié par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021). Cette prorogation donne le temps nécessaire aux travaux de préparation de la prochaine contractualisation, qui s'appuiera sur une évaluation approfondie des contrats de ville en vigueur.

Le Contrat Unique d'agglomération exprime l'engagement de chaque partenaire, dans le respect de son cadre d'intervention, à mobiliser, en premier lieu, ses moyens de droit commun pour agir sur les territoires prioritaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent être utilisés qu'en appui des moyens de droit commun.

Conformément au souhait de Monsieur le Président de la République (exprimé en novembre 2017 à Tourcoing), la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires a eu lieu entre 2018 et 2019 afin de permettre de :

- garantir les mêmes droits,
- favoriser l'émancipation,
- refaire République.

Ce souhait a été conforté en conseil des ministres à travers la feuille de route en 5 programmes (sécurité; éducation; emploi; logement; lien social) et 40 mesures interministérielles adoptées à l'été 2018. Les politiques de droit commun dont relèvent un grand nombre de ces mesures, doivent permettre de décliner ces priorités au bénéfice des quartiers prioritaires. C'est pourquoi, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022.

Afin de développer ces mesures nouvelles, de l'état et de ses partenaires, une rénovation du contrat unique d'agglomération a été engagée, proposée et actée en décembre 2019. Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques des signataires, partenaires du contrat unique d'agglomération.

Ce protocole permet pour Cœur d'Ostrevent de :

- réaffirmer les engagements des signataires du Contrat Unique d'Agglomération,
- réaffirmer et ajuster les priorités pour la période 2020-2022.

Concernant le cadre financier de la programmation unique, les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, Jeunesse et Sports...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans faire référence à la notion de QPV. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville. Les moyens de la politique de la ville (DPVF Etat) seront concentrés dans les quartiers les plus en difficulté, dits quartiers « réglementaires ». Les crédits régionaux pourront être mobilisés pour les quartiers en veille.

L'Appel à Projets relatif à la programmation Politique de la Ville sera unique à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, communes.

L'ensemble des dossiers sollicitant des crédits spécifiques seront instruits par un comité partenarial. L'instruction partagée se fait selon un calendrier et un tableau de programmation uniques pour l'ensemble des dispositifs (Hors FIPDR-Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). Les actions sollicitant du F.I.P.D.R sont cependant inscrites dans cette programmation renforçant ainsi la cohérence de l'ensemble des projets orientés en direction des QPV.

PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION 2015-2022

I - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Pour rappel, outre les actions hors dispositif spécifique, les contrats de ville encadrent les dispositifs suivants : le programme de réussite éducative (PRE), le dispositif « Ville, vie, vacances » (VVV) et les ateliers santé ville (ASV). Ces dispositifs sont détaillés en annexes.

Les projets proposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- Développement Economique et Emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Cohésion Sociale
- Valeurs de la République et Citoyenneté

De plus, les candidats doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales, qui feront l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- L'Egalité des chances Femmes-Hommes
- La prévention de toutes les discriminations
- La jeunesse

La complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

Equipes territoriales de la réussite républicaine

La feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires promeut l'émergence d'équipes territoriales de la réussite républicaine, qui visent à mettre en réseau les acteurs autour d'objectifs précis. Elle prévoit également les mesures suivantes :

- Des subventions de financement global du projet associatif peuvent dorénavant être allouées à des petites associations intervenant majoritairement en géographie prioritaire. Si le nombre et la qualité des actions proposées le justifient, le financement d'un poste peut en outre être envisagé.
- Afin de simplifier la justification des subventions, le bilan qualitatif peut désormais si le porteur le souhaite, adopter divers formats (son, vidéo ou encore images). Seul le bilan financier devra être transmis sous forme textuelle.
- Les CPO en cours de contractualisation prendront fin, au plus tard au 31 décembre 2022. Aucune nouvelle CPO ne sera validée en 2022. Au cas où les structures qui bénéficient d'une CPO souhaitent demander un report pour la réalisation de leurs actions 2022, un accord de prorogation pourra être accordée, après avis du délégué du préfet, qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Evaluation finale 2015-2022

Le Contrat de Ville prenant fin en décembre 2022, le bilan annuel devra également comporter une évaluation quantitative et qualitative des actions menées depuis sa signature. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact des actions menées sur les habitants des QPV. Une attention particulière sera portée sur la mobilisation et la participation des conseils citoyens aux différentes instances de travail et de pilotage.

PRIORITES D'INTERVENTION 2023

En appui des politiques de droit commun, la politique de la ville doit permettre une déclinaison territoriale des priorités gouvernementales au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire.

Compte tenu du contexte local et en lien avec les orientations nationales définies pour l'année 2023, les quatre priorités suivantes doivent particulièrement retenir l'attention :

- 1-l'éducation et la parentalité
- 2-l'emploi et le développement économique
- 3-la santé et le sport
- 4-l'amélioration du cadre de vie dont :
 - la tranquillité publique
 - l'articulation avec le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Les candidats doivent également décliner, dans leur projet, trois priorités transversales, qui feront l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers :

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La prévention de toutes les discriminations
- Le déploiement d'actions en horaires décalés, le soir et le week end
- La mobilité des habitants des QPV

EDUCATION ET PARENTALITE

Afin de relever le défi éducatif, les actions mises en œuvre doivent toucher les jeunes et leur famille.

Une attention particulière est portée aux jeunes enfants, de 0 à 6 ans. Afin de promouvoir l'éveil de ces enfants et de garantir leur épanouissement, l'identification précoce des problématiques pouvant toucher l'enfant est un enjeu majeur. Des actions de soutien à la parentalité, d'éveil musical, des activités sportives ou artistiques peuvent être mises en place afin de devancer des fragilités pré-existantes et donner les mêmes chances de réussite aux enfants issus des QPV.

Les actions visant à améliorer le taux de réussite éducative des élèves, à limiter les sorties prématurées du système scolaire en encourageant diverses formes d'éducation et à renforcer les liens entre les milieux scolaire et familial et le monde professionnel demeurent une priorité dans les quartiers prioritaires, tant la crise sanitaire a pu exacerber les fragilités.

Seront également priorisées les actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles, en particulier mono-parentales. Les actions menées en la matière pourront s'inscrire dans de multiples domaines comme la santé, la réussite scolaire, les ruptures familiales, l'éducation affective et sexuelle et devront mobiliser l'ensemble des partenaires.

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les crédits politique de la ville attribués par l'Etat à chaque contrat de ville du Nord doivent permettre de renforcer le pilier « développement économique et emploi ». Cet objectif doit être décliné dans chaque appel à projets propre aux différents territoires. Seront priorisés les projets s'inscrivant dans les démarches suivantes :

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement. Ces actions viseront à aller au-devant de ces publics, à les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi ; à renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs,
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle et l'accompagnement renforcé des jeunes et des seniors grâce à l'utilisation de méthodes innovantes ;

- Les projets visant l'accès ou au retour à l'emploi des femmes intégrant des solutions en matière de modes de garde ;
- L'appui à la création d'activité (sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accès aux financements) ;
- Les actions d'accompagnement et de promotion économique de projets locaux (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire)

SANTE ET SPORT

L'impact de la crise sanitaire appelle une vigilance accrue en matière de santé, notamment de santé mentale, dans les quartiers prioritaires. L'accès aux soins dans les QPV a été particulièrement fragilisé pendant la crise. Aussi, les actions menées devront favoriser l'accès des habitants à la prévention et la promotion de la santé, notamment en matière d'accès aux soins, de nutrition, de santé mentale, de pratique d'une activité physique régulière, de conduites à risques et addictives. Ces actions doivent impliquer les habitants afin qu'ils soient acteurs de leur santé.

Il est indispensable d'encourager la pratique sportive des habitants des QPV. Les actions veilleront à soutenir les initiatives développant la sensibilisation et la participation aux activités sportives du plus grand nombre d'habitants des QPV, notamment les enfants et les publics qui en sont le plus éloignés.

AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

L'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la cohésion sociale, de la sécurité et de la tranquillité publiques constituent des préoccupations majeures pour les habitants des QPV.

Une attention toute particulière sera portée à l'articulation des actions financées dans le cadre du contrat de ville et celles qui sont valorisées au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou, dans les quartiers concernés par un programme de renouvellement urbain, avec celles spécifiques au projet de renouvellement urbain.

Les actions en faveur de la transition écologique des quartiers concourent à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée pour lutter contre le réchauffement climatique et seront encouragés, notamment :

- les actions permettant de mieux prendre en compte la place de la nature dans les quartiers, de préserver et de valoriser la biodiversité,
- les actions ayant pour objectif un changement des pratiques individuelles et collectives en matière de gestion des déchets, de maîtrise de la consommation d'énergie et de mobilité en vue notamment de développer les mobilités actives.

II - LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION

Pour 2022, les projets déposés devront s'inscrire dans au moins l'une des orientations stratégiques du contrat Unique d'Agglomération et surtout à l'une des priorités réaffirmées par le Protocole d'Engagements Renforcés suivantes :

Pilier 1 : Pour un renforcement de la cohésion sociale

- Favoriser la réussite éducative de tous : prévenir le décrochage scolaire par le développement de l'accompagnement à la scolarité, la valorisation des compétences parascolaires, affirmer et valoriser la place des parents au sein de la communauté éducative, développer les actions de soutien à la parentalité et leur accès aux familles modestes
- Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé : aller à la rencontre des habitants les isolés à travers notamment des interventions de terrain, développer l'offre de prévention en santé

Pilier2 : Pour l'accès à l'emploi et le développement économique

- Lever les freins à la formation et à l'emploi : accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutements afin d'ouvrir les possibilités aux talents des quartiers, développer des actions d'accompagnement sur mesure, mobiliser le levier des marchés publics en faveur de l'insertion et de l'emploi des publics les plus éloignés.
- Renforcer la coordination des acteurs de l'insertion, de l'emploi et du développement économique : renforcer l'interconnaissance et le partenariat local entre professionnels.

Pilier 3 : Pour une meilleure intégration urbaine des quartiers et une amélioration du cadre de vie des habitants

- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité résidentielle des quartiers : mettre en œuvre les projets dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), développer des démarches formalisées de Gestion Urbaine de Proximité intégrant la participation active des habitants.
- Promouvoir l'accès à la culture par le développement des actions de médiation culturelle.

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le Contrat Unique d'Agglomération 2015/2022 du territoire Cœur d'Ostrevent a été signé en Juillet 2015 par l'ensemble des partenaires dont l'Etat, Cœur d'Ostrevent, les communes, le Département, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale...

12 communes concernées par la politique de la ville dont 8 avec des quartiers prioritaires

Quartier réglementaire (QPV)	Commune (s) concernée (s)
Champ de la Nation	Aniche
Quartier des Arbrisseaux / Garage	Auberchicourt, Ecaillon
Cité Heurteau, Cité de la Loge	Hornaing
Cité du Blanc Cul, Quartier du Champ fleuri	Masny
Cité des Agneaux, Cité Barrois	Montigny en Ostrevent
Cité Barrois, Cité Lemay	Pecquencourt
Cité de Sessevalle	Somain

4 communes en veille

- Bruille lez Marchiennes
- Fenain
- Marchiennes
- Monchecourt

Il est possible d'utiliser le système d'informations de la politique de la ville pour savoir si une adresse se situe dans le quartier réglementaire à partir du lien suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

III-CRITERES DE RECEVABILITE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les crédits spécifiques de la politique de la ville ont vocation à financer des projets répondant aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- L'emploi et le développement économique
- La citoyenneté et les valeurs de la République

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers politique de la ville (cartographie disponible sur <https://www.sigville.gouv.fr>)

Les crédits spécifiques financent également dans le cadre des contrats de ville les dispositifs suivants : le programme de réussite éducative (PRE), le dispositif Ville, Vie, Vacances et les Ateliers Santé Ville (ASV) (cf annexes 3 à 5)

Le financement de postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville peut aussi être soutenu. Néanmoins, les crédits politique de la ville ayant vocation à financer prioritairement des actions, la subvention maximale est de 30% de la part éligible du coût de l'ingénierie. En outre la part totale dédiée au financement de l'ingénierie, hors PRE, ne pourra excéder 3% de l'enveloppe totale des crédits alloués au contrat de ville.

Sont éligibles aux subventions les associations loi 1901, les bailleurs sociaux, les établissements publics, les collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET

L'action proposée devra se dérouler soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre), soit en année dite "scolaire" (du 1er septembre au 31 août suivant) ; les budgets prévisionnels devant couvrir la même période.

INSTRUCTION DES DEMANDES

- Qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés dans le dossier. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial.

Le porteur devra avoir mobilisé au préalable le droit commun et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

- Cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun par la mise en oeuvre de partenariats structurants et justifiés, ainsi qu'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

- **Évaluation**

Les candidats sont tenus de définir au moins trois indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires. Les actions seront évaluées sur le respect des axes de cette note de cadrage.

MISE EN PLACE DE L'APPROCHE BUDGETAIRE INTEGRANT L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BIE)

Après deux années d'expérimentation, la programmation, 2023 doit être celle de la généralisation de l'approche budgétaire intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit de mettre en place des dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes.

Les objectifs de cette démarche ne peuvent donc pas être réduits à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires. Chaque pilote du contrat de ville est invité à se saisir de cet enjeu au niveau local, en lien avec l'ensemble des partenaires. Il conviendra d'élaborer un outil de cotation des dossiers de demandes de subvention au regard de ces enjeux. Une note technique de l'ANCT et ses annexes apportent plusieurs ressources nécessaires (diaporama de sensibilisation, point sur les données genrées disponibles...)

Lors des comités de validation, les moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs du BIE (outil utilisé, appropriation par les instructeurs, indicateurs de réussite...) seront mis en avant et les résultats obtenus à l'échelle de la programmation exposés.

IV-CANDIDATURES

PLATEFORME DAUPHIN

Toutes les demandes de subvention sont à effectuer en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence Nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »). Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée.

Cet outil de dépôt et d'instruction dématérialisé des demandes de subventions a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, tout en garantissant aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'Etat. (voir annexe 4).

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidats sont tenus d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun ; puis de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants.

Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, un bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l'action 2022 doit impérativement être joint au dossier (nombre total de bénéficiaires, pourcentage de bénéficiaires : issus des quartiers prioritaires, par tranche d'âge, de sexe féminin, modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action, impact de l'action sur le quartier, avis du conseil citoyen, suites envisagées). En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera effectuée.

La production des bilans de toutes les actions portées et financées en 2022 est en outre indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2023.

Quelles que soient les modalités retenues pour l'instruction pluripartenariale des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, le versement de la subvention Etat impose un dépôt préalable en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence Nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »). Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée (cf annexe 7)

Enfin il est rappelé que toute association ou fondation bénéficiant de subventions publiques doit souscrire au contrat d'engagement républicain (cf annexe 11) et veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

LES CREDITS MOBILISABLES POUR LA PROGRAMMATION 2023

Pour le Contrat Unique d'Agglomération 2015/2023, la Programmation 2023 concernera :

- **État : crédits spécifiques « Politique de la Ville », Ville Vie Vacances (VVV), Atelier Santé Ville (ASV), Programme de Réussite Educative (PRE)**

Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques Politique de la Ville de l'État, elles devront concerner uniquement des habitant.es résidant au sein des quartiers prioritaires définis par le CGET

- **Crédits spécifiques Politique de la Ville Région Hauts de France**

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatifs et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques – Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation)

L'attribution se fait sous la forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et Cœur d'Ostrevent qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat unique d'agglomération.

Il s'agit pour la Région de rendre lisible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

- **Département : les crédits de droit commun**

Pour les actions mobilisant des crédits du Département, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre des politiques départementales de droit commun existantes, qu'elles soient des compétences obligatoires ou volontaristes

- **CAF : les crédits de droit commun**

Pour les actions mobilisant les crédits de la CAF, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre des missions inhérentes à son champ de compétences, à savoir : concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, accompagner la parentalité et faciliter les relations parents/enfants, animer la vie sociale, accompagner les familles dans leur logement et leur habitat, aider à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

- **Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent : les crédits politique de la ville**

Pour les actions mobilisant des crédits du Cœur d'Ostrevent, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre des priorités du Contrat Unique d'Agglomération.

MODALITES DE LA PROGRAMMATION 2023

ANNEXE 1 - CALENDRIER PREVISIONNEL

Dates	Étapes
Au plus tard mi septembre 2022	Lancement de la programmation 2023 par mail
15 Novembre 2022	Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention sur Dauphin
Novembre / Décembre 2022	Instruction des dossiers et réunions d'instruction
Fin Janvier / début février	Comité de pilotage validant la programmation 2023 sous réserve de l'enveloppe budgétaire de l'Etat

Les notifications de décision seront transmises, par chaque financeur sollicité, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.

Tout commencement d'exécution avant la notification de la décision se fait sous l'entière responsabilité de la structure.

Bilan des actions financées en 2022

Pour toute demande de subvention liée à une reconduction d'action, un bilan intermédiaire de l'action 20212 doit impérativement être joint au dossier de demande de subvention 2023. En l'absence de ce document, **aucune instruction ne sera effectuée.**

Echéances pour les actions 2023 subventionnées par des crédits spécifiques Etat

31 DECEMBRE 2022	Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31 décembre 2022 <i>Envoi d'un courrier à l'attention de Madame La Préfète déléguée pour l'égalité des chances justifiant la demande de report jusqu'au 30 juin 2023</i>
31 JANVIER 2023	Transmission des bilans PRE 2022 signés et cachetés à la Mission Politique de la ville et égalité des chances (MPVEC) <i>Le bilan devra avoir été préalablement saisi en ligne sur Dauphin</i>
31 JANVIER 2023	Date limite de transmission des bilans définitifs 2022 (hors PRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention <i>Le bilan devra avoir été préalablement saisi en ligne sur Dauphin</i>
30 JUIN 2023	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2022 mais non reconduites en 2023. <i>À défaut de la production de ces éléments, un titre de recette sera émis</i>
30 DECEMBRE 2023	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2021-2022 <i>A défaut de la production de ces documents, un titre de recette sera émis.</i>

REGLES DE FINANCEMENT POUR LES CREDITS SPECIFIQUES DE L'ETAT

ANNEXE 2 – REGLES DE FINANCEMENT

1-Les actions proposées doivent cibler les habitant.es des quartiers prioritaires

2-Les actions doivent nécessairement être cofinancées par les collectivités (Coeur d'Ostrevent et / ou communes)

3-Les taux de cofinancement de l'État sont les suivants :

	ETAT	COLLECTIVITES	COMMENTAIRE
NOUVELLE ACTION	80%	20%	Se définit par son caractère innovant et/ou une nouvelle implantation réelle sur un territoire Un redéploiement et/ou une évolution à la marge ne définissent pas une nouvelle action
ACTION RECONDUITE	50%	50%	Action dans sa deuxième année ou plus. Attention, le financement PV n'est pas voué à être pérenne
ACTION SORTANTE	30%	70%	Financée par la politique de la ville pour la dernière année. Autant que possible, l'annonce de sortie est faite l'année précédente.

4-Les financements des EPCI se cumulent aux financements des communes dans la définition des taux de co-financement Etat / collectivités.

5- Les montants valorisés par les communes ne peuvent en aucun cas être le pendant des crédits spécifiques de l'Etat. Les crédits spécifiques de la politique de la ville visent à accompagner des actions innovantes, dans un partenariat effectif entre la collectivité et l'Etat, par une aide financière réelle.

6- La politique de la ville a vocation à faire émerger des actions innovantes et inédites sur un territoire : leur financement n'est pas voué à être pérennisé sur ces crédits spécifiques.

Un comité annuel des financeurs pourra être organisé par chaque chef de file de contrat de ville à la suite des comités de pilotage, afin d'accompagner les actions sortantes ou non sélectionnées.

7-Les projets peuvent être à la fois co-financés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat et par ceux du Conseil Régional, selon leurs prérogatives respectives. Selon la nature du projet, les taux de cofinancement ci-dessus pourront être pris en compte.

8-La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000€sauf exception (intérêt particulier de l'action identifié en lien avec le délégué du préfet du territoire)

9- Les crédits de droit commun doivent être MOBILISES ET AFFICHES EN VALORISATION

10-Quelle que soit la nature du projet, les crédits État spécifiques à la politique de la ville **ne sont pas cumulables** entre eux (ex : DRE + CV ; VVV + CV)

En revanche, le co-financement du projet par des crédits Etat relevant du droit commun est possible et doit être recherché en lien avec celui des collectivités territoriales.

11-L'action proposée doit se dérouler **hors temps scolaire**

Temps scolaire	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants,	INELIGIBLE aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'État (Éducation Nationale) et les collectivités
Temps périscolaire	Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après – midi lorsqu'il y a l'école le mercredi matin	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville
Temps extrascolaire	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville

12-Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet.

Il doit être composé de deux types de charges :

	ELIGIBILITE	SEUIL DE FINANCEMENT
CHARGES DIRECTES	Directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action	Les frais d'achats sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action
CHARGES INDIRECTES	Dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels	Les frais de structure sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action

Les annexes 10 et 11, relatives aux moyens, sont à compléter et à joindre à toute demande.

13-Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.

**Des critères supplémentaires s'appliquent selon la nature de votre projet.
Pour en savoir plus, consultez les annexes suivantes.**

ANNEXE 3 - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

1 | CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Instruction interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville
- Instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative
- Convention Interministérielle d'Objectif 2016-2020 entre les Ministères de la Ville et de l'Éducation Nationale (janvier 2017)

2 | DÉFINITION

Le programme de réussite éducative (PRE) accompagne, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné.

Pour cela, les PRE s'appuient sur un partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale (l'Éducation nationale en particulier), et/ou des protocoles de travail interinstitutionnels.

Le PRE ne peut se résumer à un programme de soutien scolaire.

Il s'inscrit dans la continuité et l'optimisation de la chaîne éducative impulsée par l'institution scolaire, favorisant une approche bienveillante et innovante qui permet aux enfants et aux jeunes de restaurer leur confiance en soi.

La complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant du programme de réussite éducative doit être recherchée prioritairement.

La réelle complémentarité des actions PRE sur les classes en dédoublement (CP/CE1/REP/REP+) doit être démontrée.

3 | FONCTIONNEMENT

Les programmes de réussite éducative sont structurés autour d'une (ou de plusieurs) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien comprenant des professionnels divers (enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels). Au bénéfice d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes, ces équipes interviennent sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles.

Les étapes du parcours individualisé sont les suivantes :

- Repérage individualisé des difficultés de l'enfant ;
- Premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du PRE est indispensable ;
- Examen de la situation en EPS et élaboration du parcours individualisé ;
- Signature d'un protocole d'accord entre le PRE et la famille ;
- l'enfant bénéficie d'actions individualisées de différentes natures.

Le passage par ces cinq étapes est obligatoire pour tous les enfants bénéficiaires du PRE.

Les actions des parcours individualisées recouvrent plusieurs domaines :

- Soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant ;
- Action éducative, activités culturelles et sportives favorisant l'ouverture aux autres ;
- dialogue parents/enfants et soutien à la parentalité ;
- actions favorisant le bien-être psychologique et physique de l'enfant, notamment son état de santé.

4 | PUBLIC ÉLIGIBLE

Les enfants âgés de 2 à 16 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (cartographie disponible sur <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> > données thématiques > territoires et transports > quartiers prioritaires).

Les enfants âgés de 2 à 16 ans fréquentant un établissement scolaire situé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

5 | PRIORITÉS ET OBJECTIFS

- Intégrer l'Éducation Nationale dans les instances du PRE et au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien. Faciliter les relations entre les référents de parcours et les enseignants de l'enfant.
- Mobiliser et intégrer les acteurs sociaux, notamment ceux de la CAF et du conseil départemental du Nord.
- Cibler davantage le public du PRE, c'est-à-dire :
 - Les enfants connaissant des difficultés qui s'expriment dans le champ scolaire, mais qui relèvent d'une difficulté autre, liée à la santé, à la vie familiale ;
 - Les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, avec mobilisation possible des parents.
- Assurer dans les instances de pilotage la représentativité des parents d'élèves.

6 | MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'État intervient à hauteur maximum de 65 % du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.

Le financement du PRE s'effectue sur l'année civile, de janvier à décembre. Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du PRE.

Les membres de l'EPS ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait dans leur rôle de représentant local de leur institution de rattachement.

Dans le cas où des agents de la collectivité sont financés sur le budget global du PRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi, pour atteindre les 35 % de cofinancement demandé, la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.

Des coûts maximums ont été établis sur certains postes de dépenses :

POSTE DE DÉPENSE	PLAFOND	COMMENTAIRE
1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local
1 autre salarié	35 000 €	Référent de parcours, secrétariat
Vacations (médecins...)	15 000 €	300 vacations/année
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 € / enfant	(moyenne)

7 | MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La présence des membres de l'EPS doit être encadrée par une lettre de mission et une charte de confidentialité.

Les délégués du Préfet et/ou la mission politique de la ville et égalité des chances devront obligatoirement être associés au recrutement du coordonnateur et des référents.

En cas d'absence prolongée au sein de l'équipe permanente du PRE, les services de l'Etat doivent être informés.

Des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention de mise en disposition doit être signée entre les parties et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur *Dauphin*. Cette convention devra notamment préciser :

- Les missions de service public qui lui sont confiées ;
- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition (fiche de poste...) ;
- Les conditions d'emploi ;
- Les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- Les modalités de remboursement de la rémunération.

Toutes les conventions de mise à disposition à titre onéreux doivent être transmises aux services de l'État. En cas de non transmission, la dépense sera considérée comme inéligible au moment de l'instruction du bilan financier.

Les actions de santé ayant recours à des médecins spécialistes, des psychologues, des nutritionnistes... sont construites en complémentarité de l'offre sanitaire de droit commun (CAMPS, CMP, PMI).

8 | MODALITÉS DE JUSTIFICATION

La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire.

Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan définitif.

Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.

Le tableau anonymisé de parcours dont la trame figure en annexe du présent appel à projets doit être tenu à jour régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à tout moment aux agents de l'État les informations demandées.

9 | PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Cerfa de demande de subvention complet saisi sur le portail *Dauphin* ;
- Fiches spécifiques PRE ;
- Fiches actions 2022 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2021 au 30/06/2021) ;
- Tableau de bord anonymisé des parcours faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant *a minima* les éléments figurant dans la trame jointe ;
- Tableau récapitulatif des actions présentant tous les cofinancements et reprenant *a minima* les éléments figurant dans la trame jointe;
- Composition de l'EPS et des instances de pilotage ;
- Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (comités technique et de pilotage).
- Deux demandes distinctes de financement sur la plateforme *Dauphin*, l'une portant sur l'ingénierie et l'autre sur les actions. En cas d'avis favorable, deux conventions seront établies, donnant lieu à deux versements distincts.

ANNEXE 3 A - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – TABLEAU DE BORD ANONYMISE DES PARCOURS

ENFANT (anonymisé)				
ADRESSE				
AGE				
NIVEAU SCOLAIRE				
ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE				
NOM DU REFERENT DE PARCOURS				
DATE DE PRESCRIPTION				
NOM ET QUALITE DU PRESCRIPTEUR				
DATE D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF				
DATE DE REUNION DE L'EPS AYANT STATUE SUR LA SITUATION DU JEUNE				
DIAGNOSTIC DE L'EPS				
PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES				
ACTION (S) DONT LE JEUNE BENEFICIE				
DATE DE SORTIE DU DISPOSITIF				
MOTIF DE SORTIE DU DISPOSITIF				
OBSERVATIONS				

ANNEXE 3 B - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS

NUMERO DE LA FICHE ACTION				
PORTEUR				
INTITULE DE L'ACTION				
ACTION NOUVELLE / RENOUVELEE				
THEMATIQUE(S)				
NOMBRE D'ENFANTS				
PART D'HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES				
TAUX D'INDIVIDUALISATION				
COÛT DE L'ACTION				
MONTANT ETAT SOLLICITE				
CO-FINANCEMENT DE LA VILLE				
VALORISATION				
COÛT PAR ENFANT				
OBSERVATIONS				

ANNEXE 4 – VILLE,VIE,VACANCES (VVV)

1 | OBJECTIFS

VVV est un dispositif éducatif qui contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs des jeunes de 11 à 18 ans issus des quartiers prioritaires. Il leur permet d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives ou de sensibilisation à la création d'entreprises et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif vise à préserver ou reconstruire le lien social, favoriser le développement d'une citoyenneté active, et valoriser le vivre ensemble et les valeurs de la République.

2 | ORIENTATIONS ET THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Les projets devront :

- mettre en place une démarche de mobilisation des jeunes ne fréquentant pas les structures.
- favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en oeuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels.
- impliquer les jeunes dans la préparation, la réalisation et l'autofinancement des activités.
- développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective, la promotion de comportements civiques, la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la société.
- promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes (filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont sur-représentés et inversement).
- susciter l'implication et la participation des parents en les associant au projet éducatif et pédagogique.
- garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur.
- s'articuler avec les dispositifs existants (École ouverte, Contrat de ville, Contrat local de sécurité et de prévention, Contrat enfance jeunesse, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Nos quartiers d'été, etc.), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes.

Les projets ne doivent pas s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs.

Le dispositif VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.

Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :

- sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle ;
- chantiers éducatifs, solidaires et citoyens ;
- éducation à l'environnement et au développement durable ;
- découverte des institutions de l'Union Européenne ;
- prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture ;
- égalité entre les femmes et les hommes.

Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par exemple : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...), et leur participation effective à l'élaboration du projet.

3 | PÉRIODES D'ACTIVITÉ

Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année.

Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant toute la période estivale (notamment le mois d'août).

4 | PUBLIC VISÉ

Jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ; avec une attention particulière portée aux jeunes en difficultés, orientés par la Protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide sociale à l'enfance, l'Administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).

5 | PARTENARIATS

Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre les associations et les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées.

Les chefs de projet et les délégués du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.

6 | CRITÈRES FINANCIERS

Les services instructeurs seront particulièrement attentifs :

- au respect des critères généraux des financements politique de la ville de l'État ;
- au coût à la journée et par jeune des activités proposées ;
- à l'existence de cofinancements : municipalité (selon les règles en vigueur pour toute action émergeant au contrat de ville –voir annexe 3), mais aussi association, Caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc.

7 | ÉVALUATION ET BILAN DE L'ACTION

L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :

- Nombre total de bénéficiaires
- Pourcentages de ces derniers : issus des QPV ; jusqu'ici inconnus de la structure ; par tranche d'âge ; de sexe féminin
- Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action
- Implication des jeunes dans la réalisation de l'action
- Implication des parents dans l'action
- Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier
- Suites envisagées

La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire de toutes les actions en cours de la structure.

Le versement de la subvention accordée est subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée, sans exception.

8 | MODALITÉS DE CONTRÔLE

À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État est susceptible de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes.

Tout changement de calendrier, lieu ou horaire devra être préalablement communiqué aux partenaires financiers.

Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires

Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr

9 | PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- CERFA de demande de subvention complet saisi sur le portail Dauphin.
- Bilan intermédiaire de l'action VVV 2022 pour les actions reconduites
- Fiches "action" VVV : remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA (par exemple : séjour, ateliers sur place, sorties).

ANNEXE 5 – ATELIER SANTE VILLE (ASV)

ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

1 | OBJECTIFS ET PRIORITÉS

L'atelier santé ville est un outil de la politique de la ville à la disposition des professionnels des secteurs sanitaires, sociaux, éducatifs et des habitants, dans le but d'impulser et de faciliter la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les quartiers prioritaires.

Il s'inscrit dans les politiques de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et de lutte contre les exclusions via des actions sur leurs déterminants sociaux et la coordination des ressources et des acteurs du territoire, au premier rang desquels les habitants des quartiers.

Ses priorités sont :

- la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé ;
- le renforcement des programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ;
- l'accompagnement de la population sur le plan médico-social.

2 | PUBLIC VISÉ

Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur <https://www.sigville.gouv.fr>), une attention particulière étant à porter :

- Aux femmes présentant un risque accru de vulnérabilité, en particulier les familles monoparentales ;
- Aux personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ;
- Aux enfants et jeunes adultes ;
- Aux adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.

3 | MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances.

4 | MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV.

Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville peuvent être cofinancés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'État à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.

Le délégué du Préfet sera associé à la commission de recrutement du poste de coordonnateur des ateliers santé ville.

Par ailleurs, les actions portées par un Atelier Santé Ville peuvent être éligibles à un financement politique de la ville.

5 | PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- o Cerfa de demande de subvention complet saisi sur le portail Dauphin
- o Bilan intermédiaire de l'action 2022
- o CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur

ANNEXE 6 – MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de demande de subvention saisi sur le portail Dauphin doit être complet et comporter les pièces suivantes :

- les déclarations de moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action (cf. annexes 10 et 11)
- le dernier bilan, le compte de résultat et l'annexe de la structure porteuse de l'action
- pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, un bilan intermédiaire de l'action 2022
- Le CV de tout intervenant mobilisé pour la tenue d'une action
- la déclaration comprenant noms, prénoms et dates de naissance des membres du bureau de l'association (cf. annexe 12)
- toute pièce relative à l'ouverture d'un compte utilisateur sur la plateforme Dauphin (cf annexe 4)
- le cas échéant, les fiches spécifiques aux dispositifs PRE (cf annexes 6,6B et 6C) et VVV (annexe 7)

Le CERFA complété sera joint dans les pièces complémentaires lors de l'enregistrement de la demande de subvention sur Dauphin.

Le non- respect de ces règles entraînera un rejet systématique de l'examen des demandes de subventions

	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER
HORS DISPOSITIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire de l'action 2022 pour les actions reconduites • la fiche spécifique « moyen » et le détail des achats prévus
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches actions 2023 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2022 au 30/06/2022) • Tableau de bord anonymisé des parcours faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant à minima les éléments figurant dans la trame jointe enb annexe 6B • Tableau récapitulatif des actions 2023 présentant tous les cofinancements et reprenant à minima les éléments figurant dans la trame en annexe 6C • Composition de l'EPS et des instances de pilotage • Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage • CV et diplômes des intervenant.es • CV, fiches de poste, contrats de travail des coordonnateurs et référents • Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires
VILLE, VIE, VACANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire de l'action 2022 pour les actions reconduites • Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par exemple : séjours, ateliers sur place, sorties)
ATELIER SANTE VILLE	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire de l'action 2022 pour les actions reconduites • CV du coordonnateur/trice • Fiche de poste • Contrat de travail

INGENIERIE	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire du dossier 2022 en cas de reconduction • Schéma d'ingénierie • Plan de financement détaillant les coûts des postes • CV • Fiches de poste • Contrats de travail
------------	--

ANNEXE 7 –DÉPÔT EN LIGNE DES DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE PORTAIL "DAUPHIN »

Vous pouvez accéder à Dauphin à partir du site de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) : (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »).

Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée, le formulaire en ligne étant conforme au CERFA 12156-05.

La plateforme Dauphin permet :

- Un dépôt unique du dossier (un seul dossier doit être déposé par le/la porteur/euse pour tous les partenaires signataires du contrat de ville) ;
- Une seule et unique saisie des informations relatives à l'organisme du/de la porteur/euse (les données relatives à l'organisme étant pré-remplies grâce à l'interconnexion du portail à des bases de données nationales) ;
- Une information au/à la porteur/euse sur l'avancement du dossier.

1-SAISIE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE

Chaque porteur/euse crée un compte utilisateur sur le portail, choisit son identifiant (une adresse électronique valide) et son mot de passe. Ce compte permettra au/à la porteur/euse de déposer une demande et de la modifier, mais aussi d'échanger avec les instructeur/rices du dossier. Il y a trois cas de figure :

- La/le porteur/euse a déjà fait des demandes de subventions sur Dauphin et s'y reconnecte à partir des mêmes identifiants et mots de passe ;
- La/le porteur/euse a déjà fait des demandes de subventions « politique de la ville » (ultérieures à 2015) via une autre plateforme : Dauphin lui permet de mettre à jour les informations relatives à son organisme ;
- C'est la première fois que la/le porteur/euse dépose une demande de subvention « politique de la ville » : avant la saisie en ligne du formulaire relatif à son organisme, la/le porteur/euse devra préparer les informations suivantes :

- → Numéro SIRET ;
- → Numéro RNA (Registre National des Associations) pour les associations ;
- → Nom, prénom et qualité du/de la responsable de l'organisme ;
- → Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités ;
- → Assujettissement à des impôts commerciaux ;
- → Montant cumulé des aides publiques des trois dernières années ;
- → Relations avec d'autres associations (affiliation à un réseau) ;
- → Moyens humains (nombre de bénévoles participant activement au fonctionnement de l'association, de salariés, d'ETP, d'emplois aidés, d'adhérents/es masculins, féminins, détail des 3 plus gros salaires).

En cas de difficulté technique, la/le porteur/euse peut saisir la cellule d'accompagnement du CGET, sur le portail Dauphin, dans la rubrique « Nous contacter ».

**D'AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES POURRONT ÊTRE DEMANDÉES
LORS DE VOS DÉMARCHES SUR LA PLATEFORME.**

2-SAISIE DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTION

La/le porteur/euse devra renseigner en particulier les informations suivantes :

- Descriptif de l'action ;
- Les besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés ;
- Objectifs généraux et opérationnels ;
- Critères d'évaluation ;
- Territoire(s) de réalisation ;
- Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication) ;
- Dates prévisionnelles de début et de fin de l'action ;
- Moyens humains et matériels (dont les moyens dédiés à l'action) ;
- Éléments financiers (montant total du projet, financeurs et montants sollicités).

3-SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La/le porteur/euse du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu. Trois cas de figure sont possibles :

- La/le porteur/euse est la/le responsable légal de l'organisme (ou une personne ayant délégation de signature) : une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises.
- La/le porteur/euse n'est pas signataire, mais la/le signataire possède un compte dans Dauphin : la/le signataire est informé/e qu'une demande a été saisie et devra se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).
- La/le porteur/euse n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme : l'utilisateur/rice doit préciser s'il/elle a ou non délégation de signature (ou désigner la personne ayant délégation de signature). La délégation de signature scannée doit alors être jointe.

4-BILAN DES ACTIONS

Le suivi des dossiers, de leur dépôt à celui de leurs bilans, se fera désormais sur Dauphin, plateforme **unique** de suivi des actions politique de la ville.

5-SUPPORT

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie de votre demande de subvention ou le dépôt en ligne de votre bilan, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 ou via l'adresse électronique support.P147@proservia.fr.

Une copie numérique de l'ensemble du dossier déposé sur Dauphin devra être transmis au service Cohésion Sociale à l'adresse suivante : aparent@cc-coeurdostrevent.fr

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas instruit

ANNEXE 8- DECLARATION DES MOYENS HUMAINS MIS EN ŒUVRE DANS LA REALISATION D'UNE ACTION

FICHE 1- Moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de l'action
(effectifs mobilisés pour l'action – encadrants, formateurs, professionnels... et niveau de qualification de l'encadrement)

	NOM ET PRENOM	FONCTION	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (DIPLOME)	STATUT PROFESSIONNEL OU TYPE DE CONTRAT
PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE				
PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LE MAITRE D'ŒUVRE (SI DIFFERENT DU MAITRE D'OUVRAGE)				
SALARIES PERMANENTS DE L'ASSOCIATION PARTICIPANT A L'ACTION				
INTERVENANTS EXTERIEURS SPECIFIQUEMENT RECRUTES POUR LE PROJET				

FICHE 2- Etat descriptif et estimatif des frais relatifs au personnel de la structure participant à l'action
 Chaque poste doit être justifié

NOM ET PRENOM	FONCTION, STATUT, QUALIFICATION	QUOTITE	COUT HORAIRE (A)	NOMBRE D'HEURES (B)	COUT TOTAL (A X B °)
COUT TOTAL PREVISIONNEL DES PERSONNELS DE LA STRUCTURE PARTICIPANT A L'ACTION					€

FICHE 3- Etat descriptif et estimatif des frais relatifs aux intervenants extérieurs recrutés spécifiquement pour la réalisation de l'action
 Chaque poste doit être justifié

NOM ET PRENOM	FONCTION, STATUT, QUALIFICATION	COUT HORAIRE (A)	NOMBRE D'HEURES (B)	COUT TOTAL (A X B)
COUT TOTAL PREVISIONNEL DES INTERVENANTS EXTERIEURS RECRUTES SPECIFIQUEMENT				€

ANNEXE 9- DECLARATION DES MOYENS MATERIELS MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE ACTION

1 | Descriptif des moyens matériels (locaux, équipements...) inférieurs à 1 500€

2 | Etat descriptif et estimatif des dépenses relatives à l'achat de matériel

TYPE DE MATERIEL	COÛT UNITAIRE (A)	QUANTITE (B)	COÛT TOTAL (A X B)
		(1)	€
	(2) COÛT TOTAL PREVISIONNEL DE L'ACHAT DE MATERIEL (TTC)		€
	(3) COÛT TOTAL PREVISIONNEL DE L'ACHAT DE MATERIEL (HT) (matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA)		€
	TOTAL (1) + (2)		€ €

3 | Etat descriptif et estimatif des dépenses relatives aux autres charges

NATURE DE LA DEPENSE	COÛT UNITAIRE (A)	QUANTITE (B)	COÛT TOTAL (A X B)
		(4)	€
	(5) COÛT TOTAL PREVISIONNEL DES AUTRES CHARGES (TTC)		€
	(6) COÛT TOTAL PREVISIONNEL DES AUTRES CHARGES (HT) (matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA)		€
	TOTAL (1) + (2)		€ €

ANNEXE 10 DECLARATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU D'UNE ASSOCIATION

- Nom de la structure

- Adresse complète

NOM	PRENOM	FONCTION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE

ANNEXE 11 CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne » à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment dans la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et

de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des conviction notamment religieuse, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposées à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuelle ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : REPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlement en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pression ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : REPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Les crédits spécifiques « politique de la ville » de la Région Hauts de France

La Région est partenaire du contrat de Ville 2015-2023 et contribue à travers son **cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville**, via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un **guide des aides** : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, numérique, culture, ...), **en amont d'une demande des futurs crédits spécifiques**, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

1. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

Certaines priorités sont partagées par différents partenaires, d'autres sont plus spécifiques à la Région :

Priorité 1 : Renforcer le **développement économique** et l'accès à la **formation, l'apprentissage** et l'**emploi** des habitants des quartiers

Priorité 2 : Contribuer à la mise en oeuvre de la **Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3**

Priorité 3 : Améliorer le **cadre de vie** pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat

Pour la mise en oeuvre de ces priorités régionales, **3 points d'entrée** (moyens) sont encouragés car **susceptibles de favoriser l'innovation** :

- **Le numérique** comme outil permettant d'améliorer l'accessibilité des services, de faciliter la création de biens communs, ou encore celle d'outils de développement économique ;

- **L'innovation sociale**, définie comme « l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles »,

- **La participation des habitants** : afin qu'elle soit bien intégrée aux actions et projets.

Pour la mise en place de cette politique, il existe des **dispositifs pour mobiliser les crédits spécifiques** :

- le **Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)** qui permet de soutenir des projets en fonctionnement et en investissement,

- le dispositif « **Nos Quartiers d'Été** », co-construit pendant l'année avec les habitants, qui permet de proposer des actions estivales dans les quartiers ;

- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU)**, en veillant à articuler les dimensions urbaines et d'aménagement avec les questions sociales et économiques.

2. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle, pour des projets répondant aux priorités régionales et/ou aux besoins prioritaires identifiés par les partenaires du contrat de Ville.

Modalités techniques et financières de mobilisation des crédits spécifiques :

- Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun, si les dépenses portent sur le même objet. Certains projets pourront, au cours de l'instruction, être réorientés vers un dispositif de droit commun mieux adapté ;

- **en fonctionnement** : la subvention sera plafonnée à **50% du coût total du projet** ;

- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à **5 000 €**, dans la limite de **50% du coût total du projet** (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA).

Des logiques de regroupement de projets et de simplification de dépôts pour les années ultérieures dans le cadre de reconductions, seront privilégiées en 2023, dans le cadre du dialogue avec les porteurs de projets et collectivités concernées

Concernant les crédits d'investissement, les projets structurant contribuant à l'amélioration du cadre de vie des quartiers seront privilégiés.

Suite à une première sélection intégrant des échanges avec les principaux partenaires du Contrat de Ville (Etat, Agglomérations, Département, CAF, Communes), les dossiers retenus seront à déposer sur la **plateforme régionale de demande de subventions** (<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>), qui constitue la seule demande officielle auprès de la Région.

Pour toutes nouvelles demandes ou de renouvellement, le bénéficiaire devra solder ses opérations antérieures.

Le dépôt d'une demande ne présage en rien de l'éligibilité de la demande ni des résultats de la sélection, et ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

3. Nos Quartiers d'Eté

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient des **démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers**, dans une co-construction pendant l'année avec les habitants pour la réalisation d'événements forts :

- se déroulant durant la **période estivale**,
- inscrits dans le pacte social et républicain car **vecteurs de citoyenneté**
- et contribuant à la **consolidation du lien social entre habitants, générations et territoires.**

L'appel à projets Nos Quartiers d'Eté 2023, sous la thématique du sport et des jeux olympiques, sera lancé dans le courant du dernier trimestre 2022, viendra préciser et détailler les modalités de financement, les priorités poursuivies, ainsi que les critères d'éligibilité appliqués.

4. Charte régionale autour de la laïcité et valeurs républicaines

Par ailleurs, suite à l'adoption du **Plan régional de prévention de la radicalisation** et de la **charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation.

Cette charte rappelle les valeurs partagées sur lesquelles les porteurs de projet s'engagent (égalité de tous sans discrimination ; respect de toutes les croyances ; égalité entre les femmes et les hommes ; liberté de conscience).

A ce titre, pour les **structures de droit privé** (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la **signature de cette Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** <https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>, puis d'un justificatif de mise en oeuvre à la fin de l'action.

5. Contact

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement
Service cohésion sociale et urbaine :
- Sallah NOUI, Chargé Mission

sallah.noui@hautsdefrance.fr - 03 74 27 17 59